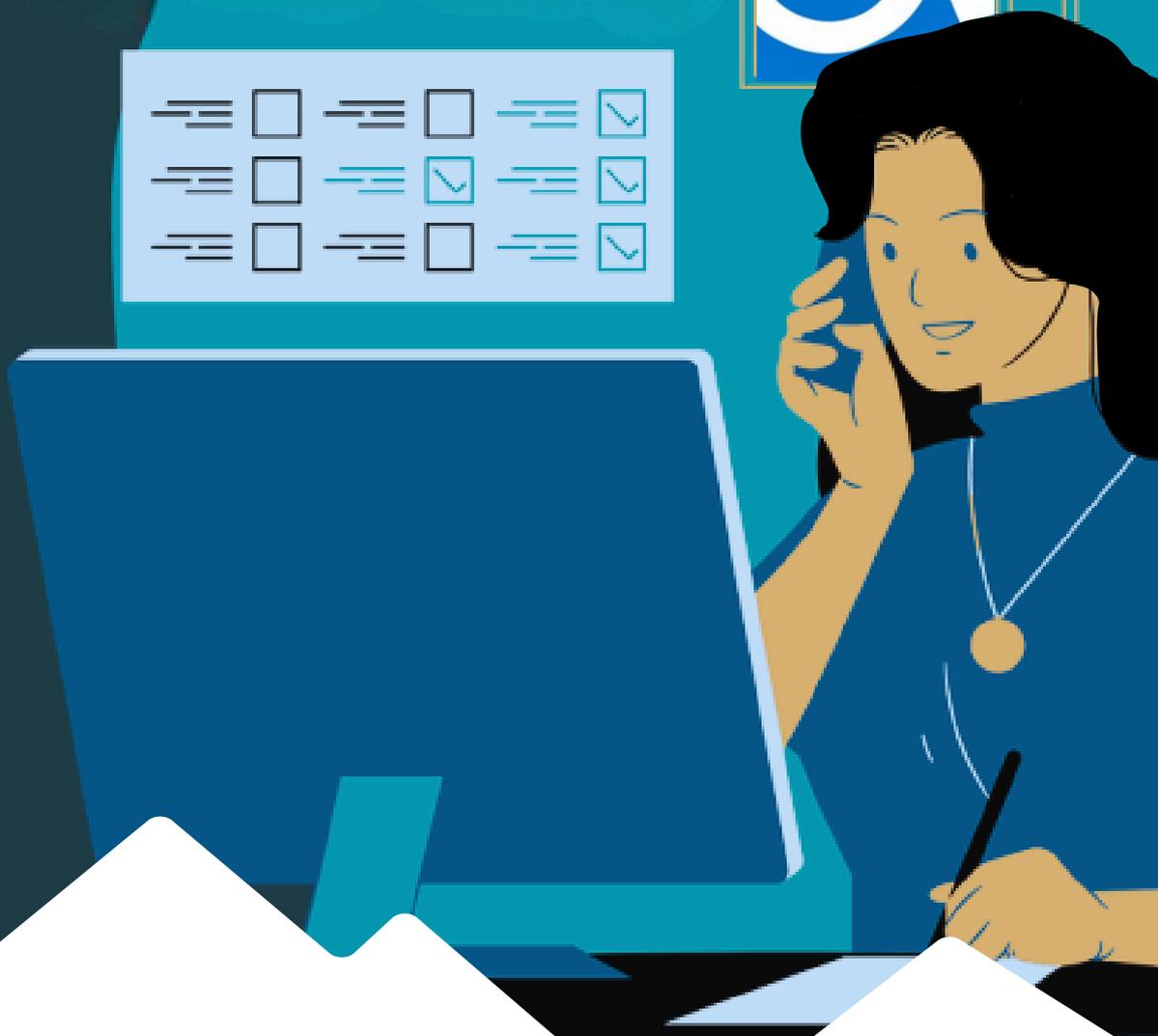
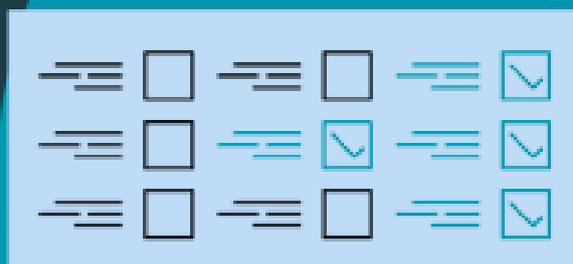




Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes



Campagne de déclaration obligatoire des travailleurs handicapés 2025 ■■■■

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes
1 Rue des Marronniers - 05000 Gap | 04.92.53.23.59 | emploi@cdg05.fr

Campagne de déclaration obligatoire des travailleurs handicapés 2025

A) Déclaration de l'emploi des travailleurs handicapés

Chaque année, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent effectuer une déclaration auprès du FIPHFP dans le cadre de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Cette déclaration contient l'ensemble des éléments permettant de calculer le taux d'emploi, et le cas échéant, la contribution due

La période de déclaration est ouverte du 01 février au 30 avril 2025.

Si aucune déclaration n'est effectuée, la contribution forfaitaire sera calculée sans prendre en compte l'emploi des travailleurs handicapés, ni des éléments de dépenses.

B) Qui est concerné ?

Les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient au moins 20 ETP ont l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle.

Pour ceux qui emploient moins de 20 ETP, une déclaration doit aussi être réalisée en attestant qu'ils ne sont pas assujettis.

C) Comment déclarer ?

Rendez-vous sur [la plateforme Pep's](#) puis cliquez dans l'onglet déclarations et sélectionnez "déclaration DOETH"

Dans le cas où vous ne respecter pas l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, vous devez effectuer le paiement avant le **30 avril 2025**

D) Liens utiles

[Plateforme Pep's](#)

[Fiche d'aide à la déclaration](#)

